

Qualité des eaux de baignade en Polynésie française 2024-2025

Dans le cadre de ses missions de protection et de promotion de la santé de la population, le Centre de santé environnementale (CSE), structure rattachée à la Direction de la santé, a poursuivi en 2024 et 2025, son programme de contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade en mer, aux embouchures de rivières et en eau douce, mise en place depuis 1985. En 2024, 123 sites ont pu être contrôlés avec 1189 prélèvements réalisés. En 2025 125 sites ont été contrôlés avec 1421 prélèvements. Les résultats des contrôles s'ajoutent aux résultats de la surveillance opérée par les communes, comme précisé aux articles L2212-2, L2213-23 et L2213-29 du Code général des collectivités territoriales. Seules les communes de Bora Bora, Punaauia et la communauté de communes Tereheamanu (regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taïarapu Ouest, Taïarapu Est et Hitiaa O Te Ra) réalisent cette surveillance.

Tableau 1 : Nombre de prélèvements réalisés en eau douce, eau transitoire et en mer 2024-2025

	2024			2025		
	CSE	Communes	Total	CSE	Communes	Total
Nombre de prélèvements	782	407	1189	897	524	1421

Les points de contrôle sont choisis en concertation avec les communes en fonction de critères d'accessibilité, de fréquentation et de nature des risques. Seules 6 îles font l'objet d'un contrôle. En effet l'absence d'agents du CSE sur les autres îles et le manque d'autocontrôles réalisés par les collectivités ne permettent pas de remplir les critères de fréquence nécessaires pour classer les autres zones de baignade.

Tableau 2 : Répartition du nombre de sites et des types d'eau contrôlés en 2025 par île

	Tahiti	Moorea	Bora Bora	Raiatea	Hiva Oa	Tubuai	Total
Eau côtière	60	11	20	6	3	4	104
Eau de transition	16	3	0	0	0	0	19
Eau intérieure	1	0	0	1	0	0	2

Les prélèvements, réalisés par des agents du CSE ou des communes, formés aux techniques de prélèvement, sont analysés par un laboratoire accrédité COFRAC. Les paramètres microbiologiques testés sont des indicateurs de la contamination fécale du milieu. Une qualité de l'eau insuffisante est associée à un risque accru de développer certaines maladies : gastro-entérites, maladies de la gorge et des oreilles, conjonctivites.

En l'absence de réglementation en vigueur en Polynésie française, le contrôle sanitaire des eaux de baignade, effectué par le CSE, est réalisé sur la base de directives européennes ^{1,2}. Elles définissent les paramètres microbiologiques à contrôler (*Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux) et une méthode d'évaluation de la qualité globale par évaluation des 90^e et 95^e percentiles de la fonction normale intégrant les analyses réalisées sur 4 ans. Pour s'adapter au contexte Polynésien de baignade toute l'année, le CSE demande un minimum de 10 prélèvements annuels à Tahiti et Moorea et 8 prélèvements annuels dans les autres îles. Cette fréquence minimale permet de déterminer la qualité annuelle de l'eau avec une puissance statistique satisfaisante.

L'analyse statistique permet de classer les eaux, selon si ce sont des eaux de mer ou des eaux douces, en 4 catégories de qualité annuelle : **Excellente**, **Bonne**, **Suffisante** et **Insuffisante**, cette dernière étant impropre à la baignade.

En 2025, 51 sites, soit 41% des sites testés, étaient **impropres à la baignade**.

Tableau 3 : Nombre et pourcentage de plages propres à la baignade par île en 2025

	Tahiti		Moorea		Bora Bora		Raiatea		Hiva Oa		Tubuai		Total	Pourcentage
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%		
Eau de mer	33	55%	8	73%	19	100%	6	100%	2	67%	4	100%	72	70%
Embouchure	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0%
Eau intérieure	1	100%	-	-	-	-	0	0%	-	-	-	-	1	50%

A Tahiti, on observe une légère amélioration en 2024-2025 par rapport à la dernière campagne 2022-2023. Cependant la tendance sur 10 ans reste à l'augmentation du nombre et du pourcentage de sites impropres à la baignade, et la diminution du nombre de sites de bonne ou d'excellente qualité. Dans les autres îles, malgré quelques variations temporaires, la qualité de l'eau est assez stable et bonne depuis 10 ans.

Les embouchures restent impropres à la baignade car elles charrient les pollutions de l'ensemble du bassin versant, issues des activités humaines et animales, et les produits issus du lessivage lors des fortes pluies. Les eaux douces n'ont pas évolué : la source Vaima à Mataiea (commune de Teva I Uta à Tahiti) est toujours d'excellente qualité, mais le bassin Faaroa à Avera (commune de Taputapuata à Raiatea) demeure impropre à la baignade du fait des activités anthropiques en amont.

Les sources de pollution des eaux de baignade sont majoritairement :

- **Les eaux usées** : absence d'assainissement collectif public et rejets non conformes
- **Les eaux pluviales** : exutoires d'eaux pluviales et apports terrigènes après de fortes pluies
- **Les autres activités anthropiques** : rejets d'élevage, ordures ménagères, travaux...

Recommandations

Pour les communes :

- Afficher les résultats de qualité des eaux de baignade dans les mairies et les diffuser ³
- Interdire l'accès à la baignade par arrêté municipal sur les sites de qualité insuffisante
- Raccorder les habitations à l'assainissement collectif si celui-ci est disponible
- Contrôler la conformité des rejets des stations d'épuration autonomes

Pour les services du Pays :

- Promouvoir les pratiques non polluantes pour les professionnels et le grand public
- Prévoir une gestion des eaux pluviales, surtout dans les zones fortement urbanisées

Pour les baigneurs :

- Eviter les zones classées impropres à la baignade
- Eviter la baignade les jours suivant de fortes pluies
- Se rincer après un séjour dans une eau de qualité insuffisante
- Signaler des situations de pollution auprès de la mairie

Références réglementaires

- 1- Directive n°2000/60/CE du 23/10/2000
- 2- Directive n°2006/7/CE du 15/02/2006
- 3- Article L.2213-23 du Code général des collectivités territoriales

Pour plus d'informations, se référer au rapport complet « *Qualité bactériologique des eaux de baignade - Campagne 2024-2025* »